



Bientôt l'été : des projets de travaux dans votre domicile ?

La CFE UNSA Energies vous informe : ACTION LOGEMENT, qui a repris la gestion du 1% logement, a fait le constat que les prêts travaux étaient peu utilisés. **Ayant l'obligation de redistribuer l'argent du 1%, ils ont décidé une opération « promotionnelle » :**

La suppression des plafonds de ressources pour l'obtention d'un **prêt travaux dans votre logement**.



Quels que soient vos revenus, vous pouvez donc en ce moment bénéficier d'un prêt travaux de 10.000 € au taux de 1 % (hors assurances optionnelles).

Ce montant peut être **complété** d'un montant de **5.000 €** si vous faites des travaux de **performance énergétique** et d'un montant de **6.000 €** pour des aménagements facilitant la vie de personnes en situation de **handicap**.

Il est bon de savoir qu'il existe aussi le prêt agrandissement (**10.000€, à 1 % aussi**), pour une extension d'au moins **14 m²**.

Comment procéder pour obtenir un prêt ?

Connectez-vous sur le site **ActionLogement**

Rubrique '**Demande de prêt**' et renseignez les informations demandées.

Pour plus d'informations, contacter votre représentant **CFE UNSA Énergies**.

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS !**

CFE-CGC ÉNERGIES
59 rue du Rocher
75008 PARIS
www.cfe-energies.com
contact@cfe-energies.com